

**Réunion du Conseil d'Administration
du Mercredi 2 octobre 2024**

Délibération n°2024-34

Objet : Affiliation au CDG31/Taux de cotisation obligatoire exercice 2025

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSGEUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme FLOUREUSSES représentée par M. BOUTELOUP.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le Conseil d'administration doit fixer le taux de cotisation des affiliés au CDG31 annuellement avant le 30 novembre de l'année précédent l'exercice, dans la limite d'un taux maximum de 0,80% (Article L452-28 du CGFP).

La Présidente indique que, dans ce cadre, le taux de la cotisation obligatoire pour les années 2022, 2023 et 2024 a été fixé à 0,80% pour faire face aux dépenses générées par la réalisation des missions dites obligatoires à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

La Présidente précise le CDG31 a clôturé son exercice 2023 sur un compte administratif à l'équilibre en section Fonctionnement, cela après plusieurs exercices en déficit sur l'exercice. Cette situation résulte de l'engagement de l'établissement dans un processus de rétablissement progressif de sa capacité d'épargne en veillant à :

- une maîtrise stricte de ses dépenses de fonctionnement, et notamment de personnel (hors création de postes gagés par des recettes complémentaires) ;
- le développement progressif de recettes liées à la création de nouvelles missions ;
- le réajustement des recettes applicables à ses usagers, notamment en matière de missions complémentaires à caractère facultatif.

La Présidente rappelle que :

- par délibération du 14 décembre 2022 n°2022-60 du Conseil d'Administration du CDG31, une cotisation additionnelle est applicable aux affiliés pour assurer le financement de missions associées au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés ;
- par délibération du 6 juillet 2022 n°2022-37, une cotisation est applicable aux collectivités et établissements publics adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGFP) pour assurer le financement des missions proposées aux collectivités concernées, à savoir à ce jour : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval et la Commune de Tournefeuille.

La Présidente précise que le financement des missions complémentaires à caractère facultatif doit faire l'objet en suivant d'une délibération spécifique.

Dans ce contexte, la Présidente propose pour l'exercice 2025, de fixer le taux de cotisation obligatoire applicable aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG31, à 0,80%.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- fixer le taux de la cotisation obligatoire due par les collectivités et établissements publics affiliés au CDG31, à 0,80%, pour l'année 2025 ;
- prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025 ;
- donner mandat à la Présidente pour toute acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation obligatoire.

Fait à Labège,
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ